Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260916-26_CM_093-DE

Numéro	Objet	Date	Délibération
093/2026	Personnel : Recrutement d'un apprenti	16/09/2026	**4.5** Autres catégories de personnels

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune d'Eyragues (Bouches-du-Rhône)

Conseillers en exercice : **27**
Présents : **24**
Procurations : **3**
Votes : **27**

OBJET : Personnel : Recrutement d'un apprenti

Résultat du vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille **vingt-six**, le **seize septembre**, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf** heures, **Salle du Conseil Municipal**, sous la Présidence de **Michel GAVANON**, Maire.

Date de la convocation : **10 septembre 2026**

Étaient présents les Conseillers Municipaux : **GAVANON** Michel, **NIETO** Corinne, **REY** Nathalie, **MOUSSY** Éric, **SALINAS** Bérangère, **ROSSI** Yannick, **OWEDYK** Corinne, **DUMONT** Laurent, **AMIARD** Ludivine, **RICHARD** Olivier, **HOUDIN-VIGUIER** Florence, **LACASSIN** Rémi, **MARIN** Julie, **LIBOUREL** Vincent, **SANJUAN** Blandine, **BONNET-BRUNA** Pierre, **GALLAS** Carole, **DAUMAS** Marc, **DI COSTANZO** Marianne, **ARNAULT** Jean-Paul, **SARRAZIN** Alexandra, **BOUCHET** Aurélien, **BERNARD** Marion, **ANJOUY Odile.**

Absents excusés et représentés : **PANCIN** Pierre représenté par NIETO Corinne, **KAPPES** Vincent représenté par **SARRAZIN** Alexandra, **BARAT** Michel représenté par **BOUCHET** Aurélien.

Il est rappelé que le **contrat d'apprentissage** est un **contrat de droit privé** par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une **formation professionnelle** complète, dispensée **pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis** ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à **travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation** ;

Cet apprentissage permet à des personnes âgées de **16 à 29 ans** révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Par ailleurs, la limite d'âge de 29 ans révolus n'est pas applicable dans les cas mentionnés à l'article L6222-2 du code du travail et la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Face aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, L. 6227-1 et suivants et D. 6221-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Article 1 : **décider** de recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 : **décider** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti conformément au tableau suivant :

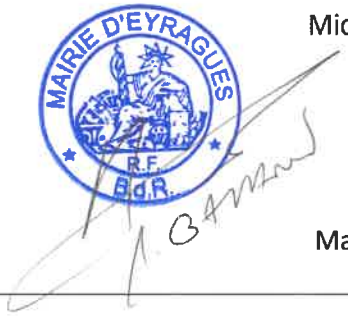
Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Communication	Apprenti chargé de communication	BTS Communication	Du 14 septembre 2026 au 31 août 2027

Article 3 : **préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : **autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui selon sa nature, a fait l'objet d'une publication ou d'une notification et a été transmis aux services de l'Etat au titre du contrôle de légalité.



Michel GAVANON

Maire d'Eyragues

Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité.
Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille Cedex ou par saisi sur l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception par le représentant de l'État ;*
- *date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de la Commune ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.*